



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2026

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

Membres présents : MMES et MM. Bilal ADHRI, Florence BERNARD, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre CAILLE, Améline CECILLON, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Mariane DESBANS, Delphine ESNAULT, Jean-Paul FLOCHON, Thierry JACQUET, Véronique JACQUET, Muriel MINCHELLA, Magali PONCET, Magali RAFFANTI, David SEVELINGE, Tatiana SIELANCZYK, Franck SORBARA, Marjorie TAVEL ;

formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Mme Angie AIME (donne pouvoir à Franck SORBARA), et MM. Frédéric DUMOLARD (donne pouvoir à Magali PONCET) et Anthony PERNETTE (donne pouvoir à Marjorie TAVEL) ;

Absents excusés : M. Yannick LE GOFF ;

Mme Améline CECILLON a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 juin 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Vidéoprotection – Lancement de la phase 3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le marché à bon de commande pour les travaux de vidéoprotection. Le montant plafond de ce marché est de 390 000 € HT.

La phase 1, dont les travaux devraient s'achever fin mars 2026, s'est montée à 128 155.70 € HT, soit 153 786.84 € TTC. Les subventions obtenues se montent à 92 849 € (61 015 € de la Région AURA et 31 834 € du Département de l'Ain), soit un taux de subvention de 72.45%.

La phase 2, se montant à 64 428 € a été lancée et sera réalisée en 2026. Elle comportait l'installation de 5 points de vidéoprotection qui avaient été préconisés dans le diagnostic de sécurité réalisé par la gendarmerie (compléments pour la surveillance des entrées de commune et des secteurs un peu plus sensibles) : un point sur le parking sous la mairie,

un point chemin des Agneloux, un point rue des Granges, un point dans la zone d'activité du Blanchon et un point rue du Parc du Blanchon.

La phase 3 (réalisation 2027) a été étudiée pour 5 points de vidéosurveillance supplémentaires :

- Un point dans le carrefour de l'église,
- Un point sur la RD1075 au niveau de la gare,
- Un point dans le carrefour entre le quai Justin Reymond et la rue Brillat Savarin (secteur parking du pont, buvette),
- Un point dans le carrefour entre la rue Jean Dargaud et la rue de la Catherinette (secteur groupe scolaire du Château),
- Un point sur le parking de la gendarmerie, avenue Philibert le Beau.

La réalisation de ces cinq points de vidéoprotection représenterait un budget de 108 393.50 € HT, soit 130 072.20 € TTC.

Compte tenu des autres projets déjà connus pour 2027 (fin du chantier du groupe scolaire, aménagement du carrefour du Suran, étude sur la rénovation de la salle des fêtes, début de l'OPAH...), il est proposé de limiter le montant de la phase 3 du déploiement de la vidéoprotection en reportant la réalisation du point du parking de la gendarmerie. En effet pour ce point, nous devons approfondir l'étude sur les aspects éclairage public (inexistant à ce jour) et alimentation électrique.

Cette sélection porterait la phase 3 du déploiement à 84 377.30 € HT, soit 101 252.76 € TTC

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la phase 3 du programme de vidéoprotection en 2027 et à solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible, notamment le F.I.P.D. auprès de l'Etat et les subventions d'équipement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer la phase 3 du marché de vidéoprotection dès 2027 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2027 ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible et notamment le F.I.P.D., selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant € HT	
Maîtrise d'œuvre	7 270 €	
Travaux	84 377 €	
Total HT	91 647 €	

Recettes	Montant € HT	Pourcentage
FIPD	18 329 €	20%
Département de l'Ain	13 747 €	15%
Région AURA	41 241 €	45%
Autofinancement	18 330 €	20%
Total HT	91 647 €	100%

Débat et questions : Jean-Paul FLOCHON demande combien de phases l'opération devrait compter. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous en prévoyons quatre : le marché à bons de commande est prévu pour 4 ans avec un plafond de dépenses à 390 000 € HT. Les trois premières phases sont nécessaires pour quadriller la commune et la quatrième nous permettra de peaufiner certains sites. Ensuite, nous pourrons toujours rajouter une ou deux caméras par an selon les besoins. Nous préparons la phase 3 d'ici la fin d'année 2026 pour des travaux en 2027.

2) Bornes de rechargement de véhicules électriques – Conventions avec la société BORNECO pour l'équipement de la place du Champ de Foire et le parking de covoiturage

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les communes ont l'obligation d'installer (ou de pré-équiper des emplacements pour les nouveaux parking) des bornes de rechargement pour véhicules électriques sur les parkings de leurs équipements publics (l'obligation s'applique au 1^{er} janvier 2025 pour les bâtiments existants), dès lors qu'ils

comportent plus de 20 places. Nous devrions installer un point de charge par tranche de 20 places. Pour limiter les coûts, elle peut regrouper ses bornes sur un seul site.

La commune dispose actuellement de deux points de charge sur le parking de covoiturage, mais cette borne n'est plus fonctionnelle.

L'entreprise Bornéco nous propose

- d'une part d'installer une borne double de recharge rapide sur le parking du Champ de Foire d'une puissance de 60 kW,
- d'autre part de remplacer la borne de rechargement du parking de covoiturage par une autre borne double d'une puissance de 22 kW.

L'entreprise réalisera les investissements, y compris les raccordements électriques et s'occupera de l'exploitation et de l'entretien des bornes.

Les conventions correspondant à chacune des bornes sont établies pour une durée de 12 ans, renouvelables une fois.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, la commune percevra annuellement un loyer variable correspondant à 15% des recettes de rechargements collectées sur les bornes, hors abonnements.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux conventions à conclure avec l'entreprise Bornéco et d'autoriser leur signature par Monsieur le MAIRE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions à conclure avec l'entreprise Bornéco pour :

- d'une part d'installer une borne double de recharge rapide sur le parking du Champ de Foire d'une puissance de 60 kW,
- d'autre part de remplacer la borne de rechargement du parking de covoiturage par une autre borne double d'une puissance de 22 kW ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

3) Parking de covoiturage – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune dispose d'un parking de covoiturage de 49 places situé rue du 1^{er} septembre 1944, à proximité de l'échangeur autoroutier.

La commune et la communauté de communes ont été contactées par APRR qui serait disposé à financer intégralement une extension de ce parking pour une vingtaine de places.

La Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de la porter financièrement avec le soutien d'APRR.

Le terrain de l'opération appartenant à la commune, il est nécessaire de conclure une convention avec la communauté de communes pour déléguer cette maîtrise d'ouvrage et définir les conditions de celle-ci. La commune n'aura pas d'implication financière dans l'opération. En revanche, lorsque les ouvrages auront été réalisés, réceptionnés et purgés de la garantie de parfait achèvement, ils seront remis à la commune qui en assurera l'entretien.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon pour l'extension du parking de covoiturage de Pont-d'Ain et d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'extension du parking de covoiturage de Pont-d'Ain, sur le reliquat non-aménagé de la parcelle communale cadastrée section AB numéro 273, représentant environ 1 400 m², au profit de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et à titre gratuit pour la commune ;

APPROUVE la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat et questions : Franck SORBARA demande qui va entretenir ce parking agrandi. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que ce sera la commune, comme actuellement.

4) ENEDIS – Octroi d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur diverses parcelles

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le cadre du dévoiement de la ligne HTA qui surplombait le terrain d'assiette du nouveau groupe scolaire, ENEDIS va déployer de nouvelles lignes empruntant des terrains communaux sur lesquelles elle demande à établir des servitudes de passage :

- Un premier tronçon va emprunter des terrains situés derrière l'école du Centre (parcelles cadastrées section AM, numéros 281, 279, 99, 91,89,
- Un second tronçon empruntera la rue Louise de Savoie, la rue Philibert le Beau et la rue Jean Dargaud et passera sur la parcelle communale cadastrée section AE numéro 305.

Pour ces tronçons cumulés, la tranchée aura une longueur d'environ 147 mètres et une largeur de 3 mètres.

ENEDIS sollicite donc une servitude de passage sur la parcelle communale afin de réaliser ce raccordement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'établissement de cette servitude de passage au profit d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la société ENEDIS et la commune de Pont-d'Ain pour l'établissement à demeure, sur les parcelles cadastrées section AM numéros 281, 279, 99, 91,89, et section AE numéro 305, d'une canalisation souterraine, sur une largeur de 3 mètres et une longueur d'environ 147 mètres ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

5) ENEDIS - Octroi d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur la rue des Lacs

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le nouvel exploitant du karting a sollicité son raccordement au réseau d'électricité. Ce raccordement nécessite de passer une ligne en souterrain sur la parcelle communale cadastrée AN 164, située rue des Lacs, sur une longueur de 10 mètres et une largeur d'un mètre.

ENEDIS sollicite donc une servitude de passage sur la parcelle communale afin de réaliser ce raccordement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'établissement de cette servitude de passage au profit d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la société ENEDIS et la commune de Pont-d'Ain pour l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée sections AN numéro 164, d'une canalisation souterraine, sur une largeur d'1 mètre et une longueur de 10 mètres ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

6) Subventions ordinaires aux associations – Année 2026

Après examen des dossiers de demandes de subventions par la commission sport, culture et associations, Monsieur Franck SORBARA présente au Conseil municipal les différentes propositions qui ont été calculées en fonction des critères suivants :

- une part fixe de 100 euros est attribuée pour tout dossier complet et renvoyé dans les délais ;
- une part variable est attribuée en fonction de différents critères et en fonction du nombre de demandes : 1- une manifestation par an sur Pont d'Ain et si ce n'est pas le cas, la raison (rayonnement), 2- les avantages octroyés par la mairie (électricité, eau...), 3- nombre de Pondinois, 4- nombre d'enfants dans l'association, 5- la réserve financière de l'association, 6- le respect de la date de dépôts (une relance).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

GYM FORM PONT D'AIN	400 €	TERADELA	1 000 €
HARMONIE PONDINOISE	1 200 €	TOUTES DES ARTISTES	200 €
SOU DES ECOLES	1 000 €	UCEP DE PONT-D'AIN	1 200 €
TENNIS CLUB PONDINOIS	500 €		

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Jean-Paul FLOCHON demande si d'autres associations peuvent encore faire des demandes. Franck SORBARA répond que le délai de demande des subventions ordinaires est écoulé. Il reste cependant un peu de budget pour d'éventuelles subventions exceptionnelles. Thierry JACQUET note que de plus en plus d'associations voudraient s'installer sur Pont-d'Ain et qu'il devient plus difficile de jongler avec les disponibilités de salles.

7) Subvention exceptionnelle à la Fédération française de pêche sportive

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la pondinoise, Chloé QUILLARD a été sélectionnée pour représenter la France aux championnats du monde féminin de pêche à la mouche.

Pour lui permettre de participer à cette compétition internationale qui se déroulera en Norvège, la commission associations propose de prendre en charge une partie des frais de transport via une subvention attribuée à la Fédération française de pêche sportive, d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 1 voix contre),

ATTRIBUE à l'équipe féminine de la Fédération française de pêche sportive, une subvention d'un montant de 500 €, pour contribuer aux frais de participation de la pondinoise Chloé QUILLARD aux championnats du monde féminin de pêche à la mouche ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

8) Restaurant scolaire – tarifs des repas à compter du 1^{er} août 2026

Monsieur Franck SORBARA rappelle que les prix des repas au restaurant scolaire, depuis l'année scolaire 2024-2025, sont les suivants : tarif normal à 5.10 €, tarif majoré à 7.00 € et tarif panier repas à 1.50 €.

Le prix du repas payé par la commune au fournisseur est de 3.085 € HT pour l'année scolaire 2025-2026, et le SMIC horaire brut (base sur laquelle sont rémunérés nos salariés) a été régulièrement réévalué pour suivre l'inflation.

La commission finances propose donc de fixer les tarifs pour un repas au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2026-2027, de la manière suivante :

- Tarif normal : 5.20 €

- Tarif majoré : 7.00 €
- Tarif panier repas : 1.50 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des repas au restaurant scolaire de la manière suivante :

- Tarif normal : 5.20 €
- Tarif majoré : 7.00 €
- Tarif panier repas : 1.50 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en application de ce tarif ;

DIT que ce tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2026.

Débat et questions : Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous débattons régulièrement de l'opportunité d'augmenter ou pas le prix du repas au restaurant scolaire. D'après le dernier bilan financier du service, nous avons un déficit d'environ 40 % (les recettes spécifiques du service couvrent 60% de son coût de fonctionnement). Au-delà du prix du ticket, il est important de déterminer à combien nous voulons fixer la participation de la commune à ce coût de fonctionnement du service. Tous les coûts augmentent : salaires, énergies, prestations et matières premières, transport scolaire... L'augmentation du tarif est donc inévitable, car l'on ne peut pas toujours augmenter la participation de la commune. En parallèle, nous continuons à soutenir le fonctionnement de l'école à un niveau que toutes les communes n'atteignent pas.

9) Budget annexe ZAC des Maladières – Cession au budget principal d'un terrain stocké

Monsieur Franck SORBARA rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté des Maladières la Commune avait acquis des terrains pour les céder ensuite à la SEMCODA qui devait procéder à leur aménagement. En raison de l'évolution de la prise en compte du risque inondation, ce projet n'a pas vu le jour et le traité de concession de la ZAC a été annulé par le juge administratif.

Pour mettre un terme au litige qui les opposait, la Commune et la SEMCODA ont accepté de travailler sur la reconversion du site en parc photovoltaïque, construit et exploité par la société Valorem, en association avec la SEMLEA, auxquelles les terrains sont loués via deux baux emphytéotiques.

L'un des terrains en question avait été acquis par la commune dans le cadre du projet de ZAC, mais était situé en-dehors du périmètre d'aménagement. Il n'avait donc pas pu être cédé à la SEMCODA. Ce terrain stocké est valorisé à 42 505.67 € pour 4 147 m².

L'opération ZAC des Maladières étant terminée, nous ne pouvons plus maintenir ce terrain en stock. Il doit être intégré au patrimoine de la commune par une opération de cession entre le budget annexe et le budget principal. Cela permettra de solder le stock et de clore le budget annexe. Les crédits ont bien été inscrits au budget principal pour réaliser cette opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession du stock de terrain du budget annexe ZAC des Maladières au budget principal de la commune au prix de 42 505.67 € en vue de son intégration au patrimoine communal et d'autoriser Monsieur le MAIRE à réaliser toutes formalités liées à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession du stock de terrain du budget annexe ZAC des Maladières au budget principal de la commune au prix de 42 505.67 € en vue de son intégration au patrimoine communal

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités liées à cette opération.

10) Budget principal 2026 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget principal de l'exercice 2026 pour inscrire une opération d'ordres liée au versement et à la récupération des avances dans le cadre du marché de construction du groupe scolaire. Cette opération est équilibrée.

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-041-231 – Immobilisations en cours		62 622.47		
R-041-238 – Avances				62 622.47
Total 041 : Op. d'ordre patrimoniales		62 622.47		62 622.47
Total INVESTISSEMENT	0.00	62 622.47	0.00	62 622.47

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 à apporter au Budget principal de l'exercice 2026.

11) Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Monsieur Franck SORBARA informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération porte sur :

- la modification de la quotité du poste de l'agent chargé de la sécurité à la sortie de l'école en raison des calculs d'annualisation pour l'année scolaire 2026-2027 : le temps de travail hebdomadaire annualisé était de 4.01/35^{ème} et passera à 4.04/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2026 ;
- la modification de la quotité du poste de l'agent chargé de l'entretien du gymnase en raison d'une modification de l'emploi du temps lié à une modification de l'usage du bâtiment (suppression des samedis travaillés, mais ajout des vacances scolaires) : le temps de travail hebdomadaire annualisé qui était de 11.30/35^{ème} passe à 11.76/35^{ème} ;
- la suppression du poste de responsable administratif qui est non pourvu.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et développement économique ;
Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Maire ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

DIT que la présente modification prend effet à compter du 1^{er} août 2026 ;

AUTORISE le Maire à faire les déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération n°2026-057)

Emplois à temps complet

Services	Nb d'emplois	Cadre d'emplois ou grades
Service Administratif	6	
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi d'attaché territorial
Responsable administratif	0	Cadres d'emploi de rédacteur ou d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil, de la gestion du personnel, de la communication et du C.C.A.S.	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil, de la gestion du personnel, de la communication et du C.C.A.S.	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent en charge des titres d'identité sécurisés	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Service Technique	7	
Responsable du service	1	Cadres d'emploi des techniciens, des adjoints techniques et des agents de maîtrise
Agent technique polyvalent	6	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Bâtiments communaux	2	
Agent technique polyvalent (personnel d'entretien)	2	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Police Municipale	1	
Agent de police municipale	1	Cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)
TOTAL	16	

Emplois à temps non complet

Services	Nb d'emplois (quotités)	Cadre d'emplois ou grades
Service technique	2	
Agent chargé de l'entretien du gymnase	1 (11.76/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agent chargé de la distribution du bulletin municipal	1 (2.35/35)	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Marché	1	
Placier - Régisseur	1 (4/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Cantine	8	
Responsable du restaurant scolaire	1 (23.64/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Agents chargés de la surveillance à la cantine	1 (17.59/35) 6 (6.81/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Police municipale	1	
Agent chargé de la sécurité sur la voie publique aux entrées et sorties d'école	1 (4.04/35)	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Ecole	4	
Agents spécialisés des écoles maternelles	2 (31.44/35) 2 (31.66/35)	Cadre d'emplois d'ATSEM
TOTAL	16 (6.58 ETP)	

Débat et questions : Pierre CAILLE demande si la personne qui fait traverser les enfants a eu une formation. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il a fait quelques séances en binôme avec le policier municipal. Il rappelle que l'objectif est de faire traverser les enfants en sécurité en cohabitant avec les autres usagers de la route. Thierry JACQUET demande si le policier municipal participe également. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il peut remplacer l'agent en cas d'absence, mais que ce n'est pas systématique.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

✚ Vincent BOURDEAUDUCQ donne lecture des devis signés depuis le 08 juin 2026.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Ecole du Blanchon : Améline CECILLON explique qu'au cours de l'année scolaire écoulée, l'une des deux classes a vu passer beaucoup de remplaçants différents. Les parents souhaitent faire remonter le problème car la situation a été plutôt mal vécue en particulier par les élèves de Petite Section. Elle demande si la commune peut appuyer une demande de nomination d'un unique enseignant pour toute l'année scolaire. Vincent BOURDEAUDUCQ explique qu'il a été également approché par un groupe de parents dont les enfants ont subi l'instabilité des enseignants remplaçants, ceux-ci étant différents presque chaque jour. Cela crée de l'instabilité dans l'instruction, mais également dans l'organisation et le fonctionnement de la classe. Il confirme que la commune peut faire une demande, mais rappelle qu'elle ne peut rien imposer à l'Education Nationale. Il est prêt à signer un courrier à l'attention de l'Inspectrice, mais à condition que le Conseil municipal soit d'accord. Marjorie TAVEL dit que la commune fera son propre courrier, plutôt que de viser celui des parents. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle que l'Inspectrice, même si elle a la meilleure volonté, ne peut faire qu'avec les moyens qui lui sont alloués. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi d'un courrier à l'Inspection de l'Education Nationale en soutien à la demande des parents d'élèves.

✚ Immeubles Dynacité du Blanchon : Thierry JACQUET dit qu'il a rencontré des habitants qui se plaignent de trafics, de squat, d'insultes et autres incivilités. Il demande si les gendarmes y passent de temps en temps. Marjorie TAVEL dit que nous avons rencontré Dynacité récemment et qu'ils sont conscients des problèmes. La difficulté est que les habitants ne se plaignent pas officiellement, ce qui permettrait de créer des dossiers. Nous allons essayer d'obtenir un accord entre Dynacité, les gendarmes et nous, pour que nous puissions intervenir dans les parties communes des immeubles. Thierry JACQUET demande s'il y a des plaintes des habitants qui sont autour. Vincent BOURDEAUDUCQ et Marjorie TAVEL expliquent que nous avons surtout des plaintes pour des dépôts de déchets. Depuis quelques semaines, Dynacité est plus vigilant. Il n'y a pas de concierge qui habite sur place, mais il y a un responsable qui vient chaque semaine pour sortir les poubelles et faire l'entretien des parties communes. Concernant les incivilités du quotidien, Vincent BOURDEAUDUCQ explique que pouvoir intervenir dans les parties communes, il faut un accord entre la gendarmerie, le bailleur et nous. Cela va prendre un peu de temps à mettre en place.

✚ Champ de Foire : Thierry JACQUET explique que les artisans qui sont intervenus sur la réfection d'une maison ne sont pas venus nettoyer ce qu'ils avaient déposé sur le trottoir. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il en prend note et va les relancer.

✚ Eclairage public du Champ de Foire : Thierry JACQUET dit que des habitants lui ont dit qu'un lampadaire implanté devant leur maison les dérangeait la nuit pour dormir. Ils voudraient qu'on l'éteigne. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que lorsque nous avons éteint toute la commune, c'était par mesure d'économie. Cela nous a permis d'investir dans la modernisation du réseau, notamment par l'installation de points lumineux à LED. Avant l'extinction, personne ne se plaignait de l'éclairage. Lorsque nous avons éteint, certaines personnes se sont senties en insécurité. Depuis quelques mois, nous avons installé la vidéoprotection dans certains quartiers. Pour permettre son bon fonctionnement, nous avons dû rallumer ces quartiers. C'est le cas du Champ de Foire. Si un lampadaire pose problèmes, nous pourrions étudier la situation particulière, mais nous ne pourrions pas faire la même chose de partout si les demandes se multiplient. Jean-Paul FLOCHON dit que les habitants des nouvelles maisons demandent de nouveaux points lumineux.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 20h58.

Prochain Conseil municipal : 28 septembre 2026 à 19h30

Le Maire,
Vincent BOURDEAUDUCQ

Le secrétaire de séance,
Améline CECILLON